

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-08 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE (Page 1/2)

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

17 MARS 2026

DATE D’AFFICHAGE

17 MARS 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

**VERSEMENT DES INDEMNITES
DE FONCTIONS
AUX ADJOINTS ET
AUX CONSEILLERS
MUNICIPAUX DELEGUES**

L'an deux mille vingt-six, et le vingt et un mars.

A 10 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - VIDAL Chantal - LIBERATORE Jean-Pascal- CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - FERNANDEZ Jonathan -CROXO Muriel - MICHEL Jean-Luc - MAISON Aurore - CARLONI Patrick - BARRAL Marjorie - FORAY Michel - HLADYNINK Joël - BAIS Catherine
Pouvoir : HILLAIRE Anne-Marie donne pouvoir à Chantal VIDAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu le décret n°202-994 du 07 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022,

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixés par délibération. Cette délibération doit intervenir dans les trois mois suivants l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ces membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévues par la loi.

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut lui-même la diminuer ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires, des adjoints et des conseillers municipaux et l'invite à délibérer.

Après avoir délibéré ; le conseil municipal décide à l'**unanimité** que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Maire 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Adjoint 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Conseillers municipaux délégués 3.92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Chaque année, des crédits suffisants seront à prévoir au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Chantal VIDAL

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 030-213002686-20260321-DELIB202608-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

u

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

17 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE

17 MARS 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

ANNEXE 1
A LA DELIBERATION N° 2026-08
VERSEMENT DES INDEMNITES
DE FONCTIONS AU MAIRE ET
AUX ADJOINTS
TABLEAU ANNEXE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-08 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE (Page 2/2)

L'an deux mille vingt-six, et le vingt et un mars.

A 10 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - VIDAL Chantal - LIBERATORE Jean-Pascal- CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - FERNANDEZ Jonathan -CROXD Muriel - MICHEL Jean-Luc - MAISON Aurore - CARLONI Patrick - BARRAL Marjorie - FORAY Michel - HLADYNINK Joël - BAIS Catherine

Pouvoir : HILLAIRE Anne-Marie donne pouvoir à Chantal VIDAL

TABEAU ANNEXE I A LA DELIBERATION N° 2026-08 **RECAPITULAITF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTION** **ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES** *(En application de l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	44.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	1 820.96 €
1 ^{er} Adjoint	11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	483.81 €
2 ^{ème} Adjoint	11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	483.81 €
3 ^{ème} Adjoint	11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	483.81 €
1 ^{er} conseiller municipal délégué	3.92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	161.13 €
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	3.92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	161.13 €
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	3.92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	161.13 €

A chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique et/ou de l'indice brut terminal de la fonction publique, les indemnités des élus locaux seront automatiquement revalorisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Chantal VIDAL

Le Maire de Saint Jean de Valérisclé



Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 030-213002686-20260321-DELIB202608-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.